

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24361500

Déposé
14-02-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0438870362

Nom(en entier) : **ABLS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Chaussée du Roeulx 63
: 7000 Mons**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), ASSEMBLEE GENERALE, ANNEE
COMPTABLE

Ce jour, le vingt-huit décembre deux mille vingt-trois.

(...)

Devant **Alexis LEMMERLING, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la
société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11,
S'EST REUNIEL'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**ABLS**", ayant son siège à 7000 Mons,
Chaussée du Roeulx 63, ci-après dénommée la "*Société*".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION : Modification de l'exercice social.L'assemblée décide de modifier l'exercice social afin de le faire commencer dorénavant le 1er juillet
pour se terminer le 30 juin de l'année suivant.L'assemblée décide par conséquent de modifier la première phrase de l'article 24 des statuts par le
texte suivant :*"L'exercice social commence le 1er juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante."***DEUXIEME RESOLUTION: Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire.**L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, laquelle se
tiendra dorénavant le premier vendredi de novembre à 18 heures.En conséquence, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 13 des statuts par le
texte suivant :*"L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le premier vendredi de novembre à 18
heures."***TROISIEME RESOLUTION: Dispositions transitoires.**L'assemblée décide que l'exercice social en cours, qui a commencé le 1er janvier 2023, se terminera
le 30 juin 2024.L'assemblée décide que l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur les comptes annuels
arrêtés au 30 juin 2024 se tiendra le premier vendredi de novembre 2024 à 18 heures.**QUATRIÈME RESOLUTION: Procuration pour la coordination.**

(...)

CINQUIÈME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le texte coordonné des
statuts).*Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits
d'Enregistrement.*

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Mod PDF 19.01

Alexis LEMMERLING
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").